



## DIRECTIVES À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS ADMIS OU INSCRITS DANS UN BACCALURÉAT EN GÉNIE

### RECONNAISSANCE DES ACQUIS SCOLAIRES

#### 1. Préambule – Le pourquoi?

Le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG) est l'organisme responsable « *d'agrèer les programmes de génie qui respectent ou surpassent les normes de formation exigées pour la délivrance des permis d'exercice au Canada* ».

Considérant la haute importance accordée par la Faculté au maintien de l'agrément<sup>1</sup> des programmes de baccalauréat en génie, cette dernière met tout en œuvre pour respecter les normes du BCAPG notamment celles touchant l'octroi de crédits de transfert.

[http://www.engineerscanada.ca/sites/default/files/2014\\_accreditation\\_criteria\\_and\\_procedures\\_v06.pdf](http://www.engineerscanada.ca/sites/default/files/2014_accreditation_criteria_and_procedures_v06.pdf) (en particulier les annexes 1 et 3).

**Il est important de comprendre que les règlements du BCAPG touchant la reconnaissance d'acquis sont très stricts et qu'ils dictent la marche à suivre aux directions de programme dans le but de maintenir cet agrément.**

Dans ce contexte, il incombe à la Faculté des sciences et de génie et aux directions de programme de :

- s'assurer que les programmes de baccalauréat en génie maintiennent leur agrément;
- informer adéquatement les étudiants concernés à propos des règles régissant la question de la reconnaissance des acquis et à cet effet de **vérifier** et **prouver** que le niveau du cours pour lequel les crédits sont accordés est égal ou supérieur au sien;
- mettre sur pied des mesures tant pour faciliter le travail des directeurs de programme, des conseillers à la gestion des études, que des agentes des études;
- veiller que les normes du BCAPG respectent le Règlement des études de 1<sup>er</sup> cycle de l'Université Laval.

---

<sup>1</sup> L'agrément du BCAPG est essentiel pour un programme de 1<sup>er</sup> cycle en génie au Canada. Grâce à celui-ci, un diplômé d'un programme de baccalauréat en génie agréé de l'Université Laval se voit reconnaître le statut d'ingénieur junior par l'*Ordre des ingénieurs du Québec* (<http://www.oiq.qc.ca/fr/Pages/accueil.aspx>).

## 2. Suis-je éligible?

Tout étudiant admis ou inscrit à un programme de baccalauréat en génie de la Faculté des sciences et de génie et qui a suivi et réussi des cours ou une des activités prévues à son programme soit dans un établissement universitaire, soit dans un autre programme d'études à la Faculté des sciences et de génie ou à l'Université Laval est éligible.

## 3. Quand dois-je transmettre ma demande?

**Le plus tôt possible.** En effet, il est fréquent que les cours pour lesquels une reconnaissance est demandée soient des cours de première et deuxième sessions. Il est alors fortement recommandé de déposer son dossier au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de juin<sup>2</sup> précédent la rentrée afin de permettre l'analyse du dossier *avant* le début des cours.

## 4. Quels documents dois-je fournir pour appuyer ma demande?

En plus du formulaire complété, je fournis les documents d'appui suivants :

- 1- relevé de notes officiel (**obligatoire**),
- 2- le(s) plan(s) de cours – le cas échéant, traduit en français ou en anglais (**obligatoire**);
- 3- description du cours dans l'annuaire officiel de l'établissement (fortement recommandé);
- 4- liens Internet (cours, programme, faculté, université (fortement recommandé);
- 5- des copies de travaux étudiants (si possible);
- 6- des copies d'examen (si possible);
- 7- toute autre documentation permettant de juger de la valeur de la formation suivie.

L'étudiant désireux de faire reconnaître son vécu expérientiel peut se prévaloir des dispositions de la *Politique institutionnelle de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires* en communiquant directement avec la Direction générale des programmes de premier cycle (<http://www2.ulaval.ca/les-etudes/facultes-departements-et-ecoles/directions-de-cycles/direction-generale-des-programmes-de-premier-cycle/reconnaissance-des-acquis.html> ).

## 5. Où puis-je me procurer le formulaire de demande de reconnaissance des acquis scolaires?

Le formulaire de reconnaissance des acquis est disponible :

- au Secrétariat des études, au local 3120 du pavillon Adrien-Pouliot ou au local 1033 du pavillon Alexandre-Vachon;
- sur le site Internet de la Faculté des sciences et de génie : <http://www.fsg.ulaval.ca/faculte/reglements-et-documents-officiels/>

---

<sup>2</sup> Pour un programme débutant en automne; pour les étudiants débutant en hiver, cette date est repoussée à la fin novembre précédent le début de la session d'hiver.

## 6. Quel type de cours pourra m'être reconnu?

Après examen des documents d'appui, une reconnaissance de cours en mathématiques, en sciences naturelles (physique, chimie, sciences de la vie, sciences de la Terre) et en études complémentaires (économie de l'ingénierie, impact de la technologie sur la société, matières traitant des questions fondamentales, des méthodologies et des cheminements intellectuels propres aux sections humaines et sociales) pourra vous être accordée.

## 7. Les cas d'exception – les cours de sciences du génie (SG) et les cours de conception en ingénierie (CI)

À l'exception de l'étudiant qui a étudié dans :

- une université ou un établissement d'enseignement supérieur canadien dont le programme est agréé par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie ([http://www.engineerscanada.ca/sites/default/files/2014\\_accreditation\\_criteria\\_and\\_procedures\\_v06.pdf](http://www.engineerscanada.ca/sites/default/files/2014_accreditation_criteria_and_procedures_v06.pdf)) - section: Programmes de génie agréés par établissement),
- une université ou un établissement d'enseignement supérieur signataire de l'Accord de Washington ([http://www.engineerscanada.ca/sites/default/files/2014\\_accreditation\\_criteria\\_and\\_procedures\\_v06.pdf](http://www.engineerscanada.ca/sites/default/files/2014_accreditation_criteria_and_procedures_v06.pdf)) - section: Accords internationaux de reconnaissance mutuelle),
- une université ou un établissement d'enseignement supérieur jugé substantiellement équivalent par le Bureau d'agrément ([http://www.engineerscanada.ca/sites/default/files/2014\\_accreditation\\_criteria\\_and\\_procedures\\_v06.pdf](http://www.engineerscanada.ca/sites/default/files/2014_accreditation_criteria_and_procedures_v06.pdf)) - section : Programmes substantiellement équivalents),
- une université ou un établissement d'enseignement supérieur de la France reconnu par la Commission des Titres d'ingénieur (<http://www.cti-commission.fr/> - section : Chercher un programme d'ingénieur habileté);
- une université ou un établissement d'enseignement supérieur avec lequel l'Université Laval a conclu, dans le domaine, du génie une entente d'échange international (profil international) ou une entente de reconnaissance mutuelle respectant l'esprit et les normes du BCAPG ;

**AUCUNE** reconnaissance d'acquis pour des cours comportant de la *conception en ingénierie* (CI) ne pourra être accordée et seuls quelques cours comportant des *sciences du génie* (SG) pourront être reconnus selon le programme d'études suivi.

**En résumé**, l'étudiant qui a étudié dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur *avec laquelle l'Université Laval n'a aucun lien ou entente officielle* ou qui n'est pas reconnu par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie ne pourra pas se faire reconnaître des acquis pour des cours comportant de la conception en ingénierie.

La liste des cours comportant de la conception en ingénierie (CI) et des sciences du génie (SG) est disponible pour consultation sur le site Internet facultaire (<http://www.fsg.ulaval.ca/faculte/reglements-et-documents-officiels/>). Les cours qui y figurent sont classés par code disciplinaire du génie.

Autrement, l'étudiant dont la situation correspond à l'un des cas d'exception ci-dessus pourra soumettre son dossier pour analyse par le directeur de programme, qui prendra la décision d'accorder ou non la reconnaissance d'acquis.

- 8.** À noter que cette liste doit être mise à jour annuellement par le directeur de programme et que des changements pourraient y être apportés selon les modifications proposées par le comité de programme. **Vaste expérience de la conception en ingénierie**

Dans tous les cas, la vaste expérience en conception doit être obtenue à l'Université Laval ou dans des cas exceptionnels sous le contrôle de l'établissement d'attache, et sous la responsabilité d'un professeur titulaire d'un permis d'exercice du génie au Canada.

### **9. Limite à l'octroi de crédits**

L'étudiant ne peut obtenir, par équivalence et dispense, plus de la moitié des crédits de cours de son programme. (article 259, Règlement des études de l'Université Laval).

[http://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire\\_general/Reglements/reglement-des-etudes-03062014.pdf](http://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Reglements/reglement-des-etudes-03062014.pdf)

### **10. Nombre de crédits du cours**

Le cours suivi dans un autre établissement universitaire doit comporter au moins autant de crédits que celui de l'Université Laval. Le cas échéant, vous pouvez regrouper plus d'un cours déjà fait pour faire reconnaître un cours à l'Université Laval.

À titre d'information, il faut savoir qu'un cours de 3 crédits à l'Université Laval correspond à 135 heures dans une session (trimestre).

### **11. Le directeur de programme – celui qui évalue et décide**

En respect des normes du BCAPG, le directeur de programme qui traitera votre demande devra obligatoirement être titulaire d'un permis d'exercice du génie au Canada. La décision finale lui revient. Il a le devoir de mettre à jour, à la fin de la session d'hiver, la liste des cours comportant de la conception en ingénierie et des sciences du génie.

Sa décision sera basée sur les éléments suivants:

- les renseignements que vous lui aurez fournis;
- l'avis d'un expert d'une discipline hors de son domaine du savoir (ex. : en mathématiques);
- le respect des normes en vigueur du BCAPG;
- la démonstration de l'atteinte du seuil de développement d'une qualité des diplômés;
- la réussite d'un examen de dispense (le cas échéant).

### **12. Mes responsabilités**

- 1- je remplis le formulaire et y joins tous les documents d'appui ;

- 2- je dépose mon dossier à l'attention de la personne ressource de mon programme d'études (voir liste ci-dessous);
- au Secrétariat des études dont le local est indiqué ci-dessous, (heures d'ouverture : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30)
- OU
- je transmets par courriel le formulaire ainsi que les documents exigés (en format PDF).

### 13. Information

Programmes	Coordonnées de la personne ressource
Génie chimique Génie électrique Génie informatique Génie logiciel	Monsieur Gabriel Gaudreau Conseiller à la gestion des études Faculté des sciences et de génie Pavillon Adrien-Pouliot 1065, avenue de la Médecine Local 3120 Québec (Québec) G1V 0A6  <a href="mailto:Gabriel.Gaudreau@fsg.ulaval.ca">Gabriel.Gaudreau@fsg.ulaval.ca</a> 418 656-2131, poste 403338
Génie civil Génie des eaux Génie des matériaux et de la métallurgie Génie des mines et de la minéralurgie Génie industriel Génie mécanique Génie géologique	Madame Geneviève Doyon Conseillère à la gestion des études Faculté des sciences et de génie Pavillon Adrien-Pouliot 1065, avenue de la Médecine Local 3120 Québec (Québec) G1V 0A6  <a href="mailto:Genevieve.Doyon@fsg.ulaval.ca">Genevieve.Doyon@fsg.ulaval.ca</a> 418 656-2131, poste 407005
Génie physique	Madame Marie-Claire Verreault Conseillère à la gestion des études Faculté des sciences et de génie Pavillon Alexandre-Vachon 1045, avenue de la Médecine Local 1033 Québec (Québec) G1V 0A6  <a href="mailto:physique@phy.ulaval.ca">physique@phy.ulaval.ca</a> 418 656-2131, poste 412419

Dernière mise à jour : mai 2020